

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2020\_156**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	82
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 décembre 2020

**LE 17 décembre 2020**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**PÉRIMOUV' : AMÉNAGEMENT DES ABORDS DES HALTES FERROVIAIRES DE BOULAZAC ET RAZAC SUR L'ISLE**

**PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. VIROL

**POUVOIR(S) :**

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. TALLET donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. DUCENE donne pouvoir à M. PROTANO  
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY  
M. SERRE donne pouvoir à Mme GONTHIER  
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. FARGE donne pouvoir à Mme FAURE  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme BOUCAUD  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. GUILLEMOT  
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS  
M. DELCROS donne pouvoir à M. VADILLO  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme LANDON donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. PALEM donne pouvoir à M. PASSERIEUX

## PÉRIMOUV' : AMÉNAGEMENT DES ABORDS DES HALTES FERROVIAIRES SUR L'ISLE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant que** le contrat d'axe de la Vallée de l'Isle, passé entre le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et le Grand Périgueux et adopté en 2013, précise l'objectif « *d'accompagner le renforcement des offres de transports ferroviaire en premier lieu, d'action visant à recentrer le développement des territoires autour des axes, et ainsi encourager à de nouvelles pratiques de déplacements plus durable* », Il oriente également à réaliser plus particulièrement des aménagements intermodaux pour les abords des haltes ferroviaire.

**Qu'à** ce titre, le Grand Périgueux a réalisé l'ensemble des études nécessaires à la création des aménagements des parvis des haltes de Boulazac et de Razac-sur-l'Isle en cohérence avec les besoins futurs liés à la mise en place de la navette ferroviaire et dans la continuité des aménagements réalisés en 2019 aux abords de la halte de Niversac conformément à la délibération de juillet 2018 qui actait ces projets pour en lancer la réalisation des études.

**Que** par ailleurs, la mise en œuvre et la réussite du présent contrat d'axe avec notamment le développement des quatre haltes au sein du territoire du Grand Périgueux, à l'horizon fin 2022, sont entièrement liées aux aménagements des abords qui doivent être réalisés pour en favoriser les accès et les fonctionnalités.

**Qu'il** était également important de souligner que ces principes d'aménagements s'inscrivent pleinement dans les ambitions de mobilités que le Grand Périgueux s'est données au titre de son nouveau Plan de Déplacements Urbains adopté fin 2019.

**Considérant qu'à** l'image des travaux qui ont déjà été réalisés à partir l'automne 2018 sur le parvis de la halte Niversac, il est proposé de reproduire des aménagements similaires en termes de fonctionnalités aux haltes de Boulazac et de Razac dans un souci de cohérence et d'homogénéité territoriale.

**Qu'à** ce titre, toutes les composantes de l'intermodalité et des liens qui peuvent par conséquent exister entre les différents modes de transports et ces haltes ont été pensés pour les renforcer.

### 1- Présentation détaillée commune aux trois haltes

**Considérant que** la voiture dont le dimensionnement en terme de stationnement est une composante indispensable de ces trois haltes a été considérée de manière prioritaire dans la mesure où les haltes doivent jouer un rôle essentiel de rabattement territorial.

**Que** pour rappel, l'enquête circulation réalisée par le Grand Périgueux dans le cadre du projet du Bus à Haut de Service (BHNS) fait état que 64% des flux actuels ont pour destination la partie centrale de l'Agglomération. Si aucune mesure à destination du report modal n'est envisagée d'ici 2025 il y aura une saturation du trafic routier dans la partie centrale de la Ville de Périgueux.

**Que** par conséquent, la localisation de ces trois haltes à proximité immédiate de la Route Départementale 1089 en font un lieu privilégié de rabattement vers le train.

**Que** l'ensemble des accès à ces deux haltes aux vélos, cars, bus (pour la halte de Boulazac uniquement) et voitures sera réalisé depuis les axes existants situés en amont.

**Considérant que** ces projets intègrent donc tout naturellement l'accueil des bus (Boulazac) et cars (Razac) pour assurer une desserte complète en lien avec les futurs TER cadencés dans le cadre de la navette.

**Qu'**à ce titre les transports collectifs, viendront ainsi se positionner de ces trois haltes avec un cheminement piéton sécurisé.

**Que** les temps de parcours pour l'utilisateur sont ainsi optimisés en étant à proximité même de l'entrée de des haltes. Si un temps de régulation était nécessaire pour les bus et les cars, le dimensionnement des arrêts a été conçu de la sorte afin de gérer cette situation.

**Que** l'ensemble des quais bus/cars seront aussi pré-cablés afin de recevoir, lorsque cela sera possible, de l'information voyageur au niveau d'un affichage dans les abris et sur ces parvis.

**Considérant qu'**une signalétique usagers spécifique sera aussi apposée pour assurer une cohérence entre les haltes et le PEM de la gare de Périgueux tout en permettant d'avoir une identité commune à l'échelle du territoire du Grand Périgueux. Pour ce point précis Grand Périgueux s'est rapproché de la SNCF qui propose via un programme national EMA (Espace Multimodal Augmenté) d'accompagner et de participer financièrement à la mise en place de l'information voyageurs aux abords des gares.

**Que** concernant la desserte de la halte de Boulazac avec le réseau Péribus, il conviendra d'adapter ce dernier pour assurer les correspondances avec les TER. Le réseau Péribus, qui a été restructuré, en septembre 2018, avait déjà dans son armature finale intégré préalablement ces possibilités sans devoir redimensionner toutes les lignes et ainsi modifier à nouveau les pratiques des usagers.

**Que** seule l'offre devra être ajustée en créant une ligne (K5) pour desservir cette halte qui assurera également la desserte du Campus de la Formation, de [Phil@poste](#) mais aussi de la Feuilleraie et de Trélissac les Garennes. Cette création de ligne permettra aussi des correspondances avec le réseau existant et nécessitera le recours à un conducteur de bus supplémentaire qui sera pris en charge par Péribus. Le parc bus existant permet pour sa part d'absorber cette nouvelle desserte.

**Considérant que** quelques places « d'arrêt minutes » ont également été imaginées tout comme le positionnement de places pour des recharges de voitures électriques.

**Que** la dimension des cyclistes a également été prise en compte selon deux critères :

- la mise à disposition d'abris vélos (dont certains seront sécurisés sous forme de box) ;
- les continuités cyclables : une liaison cyclable sera créée à destination du campus de la formation depuis la halte pour Boulazac. Pour Razac, une piste existe déjà à proximité pour relier le bourg d'Annesse-et-Beaulieu.

**Que** ces pistes cyclables sont donc directement connectées au réseau de voie verte du Grand Périgueux qui permet de traverser l'agglomération d'Est en Ouest et assurer ainsi une véritable continuité et un cheminement complémentaire sécurisé aux cyclistes et piétons le cas échéant.

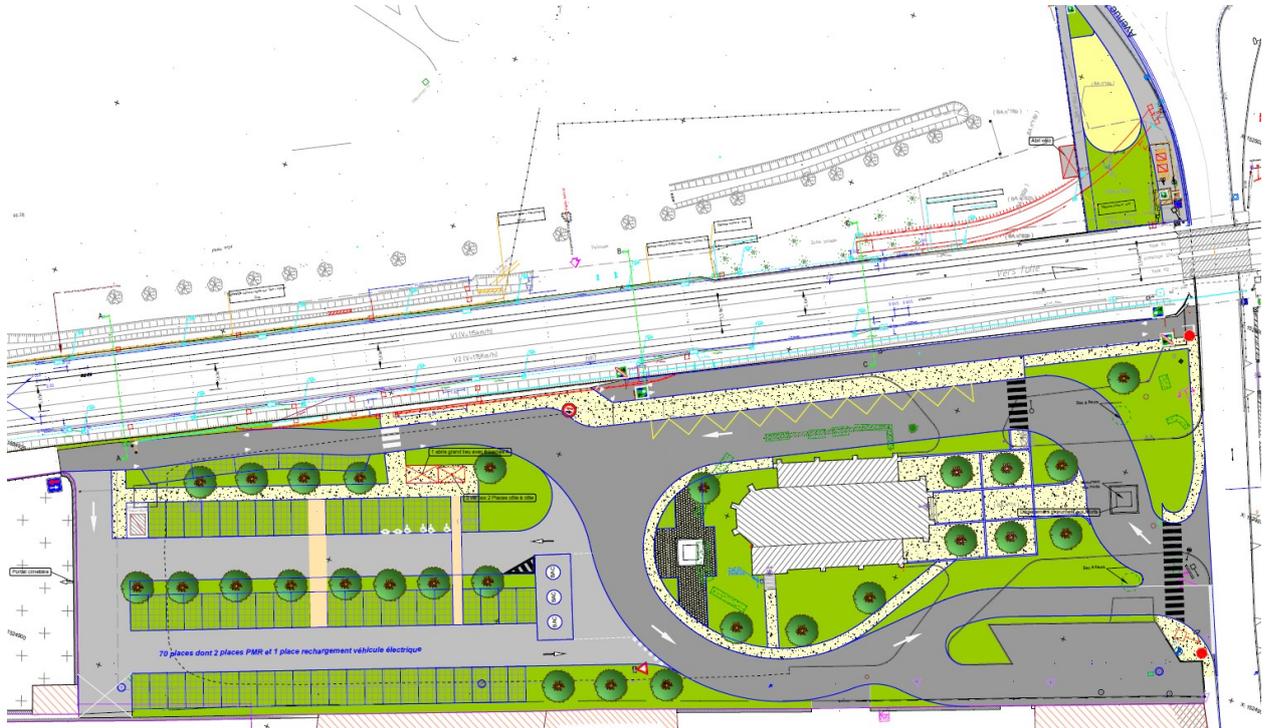
**Qu'**enfin, s'agissant de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et des cheminements piétons au sens large, ils ont été pris en compte avec le positionnement de places PMR et d'un cheminement sécurisé jusqu'à l'entrée des haltes ou des passerelles. Un plateau surélevé devant l'entrée pourra être proposé selon le cas pour limiter la prise de vitesse pour les personnes pouvant se rendre au niveau des arrêts minutes ou emplacements cyclables.

## 2- Calendrier de réalisation

	Travaux	Date de mise en service
--	---------	-------------------------

Halte de Boulazac	Janvier 2021 à juin 2021	Juin 2021 (sous travaux SNCF)
Halte de Razac	Janvier 2021 à mai 2021	Juin 2021

**Plan d'aménagement du parvis de la halte ferroviaire de Boulazac**



**Considérant que** concernant cette halte, la commune souhaite profiter de cette opération d'aménagement pour repenser l'intégralité de l'organisation du pourtour de l'église. Ces travaux d'ampleur sont ainsi l'occasion de repenser cet espace, et d'y apporter des améliorations.

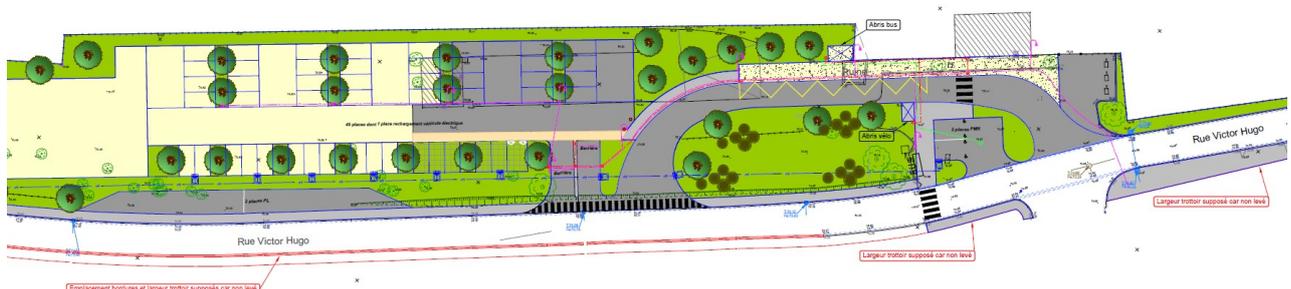
**Qu'**afin d'obtenir un aménagement homogène, et de faciliter la coordination des travaux, il est proposé que le Grand Périgueux assure la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération. La commune de Boulazac Isle Manoire apportera sa contribution financière, au moyen d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont le montant est estimé à 100 000€

**Qu'**afin d'obtenir un aménagement homogène, et de faciliter la coordination des travaux, il est proposé que le Grand Périgueux assure la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération. La commune de Boulazac Isle Manoire apportera sa contribution financière, au moyen d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont le montant est estimé à 100 000 €.



**Que** le montant définitif de cette participation sera établi sur la base des résultats de l'appel d'offre, et sera appelé auprès de la commune sur la base des paiements des travaux effectivement réalisés, sur la base d'une convention spécifique.

**Plan d'aménagement du parvis de la halte ferroviaire de Razac-sur-l'Isle**



**Considérant que** les coûts des travaux d'aménagements de ces de Pluriannuel d'Investissement (PPI), se répartissent de la sorte. Des recherches lors de la passation des marchés en intégrant des variantes.

**Halte ferroviaire de Boulazac (partie commune déjà déduite) :**

Dépenses		Recettes		
Etudes	23 500 €	Etat (DSIL)	20%	177 700 €
Travaux	845 000 €	Nouvelle Aquitaine	20%	177 700 €
Divers	20 000 €	Grand Périgueux	41,72	370 600 €
		Département de la Dordogne	18,28%	162 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>888 500 €</b>			<b>888 500 €</b>

**Halte ferroviaire de Razac-sur-l'Isle :**

Dépenses		Recettes		
Etudes	23 500 €	Etat (DSIL)	20%	76 700 €
Travaux	350 000 €	Nouvelle Aquitaine	25%	95 875 €
Divers	10 000 €	Grand Périgueux	55%	210 925 €
<b>TOTAL</b>	<b>383 500 €</b>			<b>383 500 €</b>

**Qu'il est important de noter** que le Grand Périgueux sollicite également la Région et l'État pour une participation financière comme cela a pu être fait pour la halte de Niversac.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**



- Décide d'approuver les typologies des aménagements des deux haltes ferroviaires tels que décrits dans la présente délibération ;
- Autorise le lancement des travaux et l'inscription des crédits afférents pour l'aménagement des parvis des haltes de Boulazac et Razac ;
- Autorise l'ajustement du réseau Péribus nécessaire à la desserte de ces haltes ;
- Autorise le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes en vue de percevoir les recettes afférentes ;
- Autorise le Président à effectuer les demandes de subventions afférentes aux deux haltes et à signer les conventions associées.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 06/01/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/01/2021	Périgueux, le 06/01/2021
	Le Président, Jacques AUZOU